



**Bulletin de sécurité n° 000027**

Publié le **28 juillet 2023** par **Paul Fowler**, inspecteur en chef, Sécurité carburants  
Ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration

## Exposition au monoxyde de carbone (CO)

### Sommaire

En raison des récents cas d'exposition au monoxyde de carbone (CO) dans d'autres régions du Canada, j'aimerais rappeler aux techniciens d'être vigilants lorsqu'ils font l'entretien d'appareils à combustible afin de déceler les signes de danger lié au CO. Entre autres, soyez attentifs aux signes qui suivent :

- Signes de combustion inadéquate, suie, etc.
- Cheminées ou systèmes de ventilation endommagés, inadéquats ou manquants
- Bouches d'aération ou cheminées obstruées en raison d'un entretien inadéquat ou d'une grande quantité de neige
- Systèmes de ventilation créant un refoulement d'air vers les appareils
- Type de carburant inapproprié pour l'appareil

Souvenez-vous que le monoxyde de carbone est incolore, inodore et sans aucun goût. La seule façon de protéger les gens contre l'exposition au CO est d'effectuer l'entretien adéquat des appareils à combustible, de s'assurer que les cheminées et les systèmes de ventilation sont appropriés et installés correctement, et de recommander l'installation de détecteurs de CO à chaque étage de la maison, particulièrement là où les gens dorment.

Pour en savoir plus sur les dangers du monoxyde de carbone et sur les façons de se protéger, visitez le site Web de Santé Canada au :

[Empoisonnements au monoxyde de carbone - Canada.ca](https://www150.communis.ca/empoisonnements-au-monoxyde-de-carbone-canada-ca)

Pour toute question concernant ce bulletin :

### Coordonnées

Direction de la sécurité – [safetybranch@novascotia.ca](mailto:safetybranch@novascotia.ca)  
Travail, Compétences et Immigration  
1-800-952-2687